



**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ET LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À
L'EMPLOI AU SEIN DES PLANS LOCAUX POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EST,
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CENTRE,
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE OUEST
Programmation 2015 2017**

Entre,

D'une part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXXX de la Commission Permanente du Conseil Général, en date du XXXXX,

D'autre part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette – les Docks Atrium 10.7 – 13002 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment habilité par décision du conseil de Communauté du XXXXX

Agissant en sa qualité d'Organisme Intermédiaire habilité à gérer les crédits du Fonds Social Européen pour les trois PLIE Marseille Provence Métropole.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

PREAMBULE

Le Département est désigné par la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion comme étant le chef de file du dispositif RSA et de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. A ce titre, le Département pilote la gouvernance de l'insertion, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion. Le Pacte Territorial pour l'Insertion est un outil de mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion et d'animation du dispositif départemental d'insertion. Ce pacte a pour vocation « de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ». Dans ce cadre, les PLIE contribuent à la mission d'animation du Conseil général en participant aux instances et actions d'animation des pôles d'insertion et en associant ces derniers aux instances et actions d'animation mises en œuvre par les PLIE.

La loi précitée confie par ailleurs aux Départements la prise en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016 qui fixe les orientations de la politique d'insertion du département a retenu parmi ses axes prioritaires de favoriser le retour à l'emploi en renforçant l'accompagnement des publics et la mobilisation du secteur économique. La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication, notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion, de l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion : collectivités territoriales, Pôle Emploi, Maisons de l'Emploi (MDE), Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), entreprises, associations...

Conformément aux objectifs fixés par la Communauté Européenne, les PLIE sont identifiés comme un des pivots du programme opérationnel 2014 2020 du Fonds Social Européen (FSE) sur l'axe du renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale et sur la lutte contre les discriminations.

Leur vocation opérationnelle et organisationnelle répond à la nécessité de créer sur les territoires « des plates formes de coordination ». Élément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils permettent la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

Ils constituent un outil de proximité au service des publics durablement exclus du marché du travail en leur proposant un accompagnement à l'emploi leur permettant de suivre, le temps nécessaire un parcours personnalisé d'accès à l'emploi.

Sur la base d'un diagnostic partagé, la démarche partenariale des PLIE est formalisée dans le cadre d'un protocole d'accord et d'une programmation annuelle qui déterminent le périmètre d'intervention, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les orientations stratégiques, les actions prévues et les engagements financiers des signataires.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'engagement de la collectivité dans les protocoles partenariaux des sept PLIE du département. Il s'agit de renforcer et développer

l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) ont signé le 30 avril 2013 avec l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur trois protocoles d'accord pour la mise en œuvre sur la période 2013 2017 :

- du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Est (PLIE MPM Est) sur les communes de La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort -la-Bédoule, Ceyreste et Gémenos.
- du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM Centre) sur les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.
- du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest (PLIE MPM Ouest) sur les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est devenue Organisme Intermédiaire (OI) gestionnaire des crédits FSE, facilitant en cela la mission générale d'animation confiée aux associations supports des trois PLIE en prenant à sa charge une partie des responsabilités administratives et financières qui leur étaient jusque-là dévolues.

La CUMPM, en sa qualité d' Organisme Intermédiaire, a désormais pour mission de gérer les crédits FSE et de mobiliser les contreparties nationales nécessaires à la mise en œuvre des opérations inscrites dans la programmation des PLIE MPM. Elle est habilitée à redistribuer les dotations aux organismes chargés de la mise œuvre des opérations programmées. Elle est chargée de piloter l'instruction et la sélection des projets, le suivi et le contrôle des opérations ainsi que le paiement des financements accordés, selon les modalités partenariales fixées par les protocoles d'accord des PLIE et le descriptif du système de gestion. C'est dans ce cadre que lui incombe, notamment le financement et le contrôle de la mise en œuvre l'accompagnement à l'emploi des participants des PLIE.

C'est pourquoi, dès 2011 le Département a souhaité confier à la Communauté urbaine MPM par voie de convention les fonds destinés à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre soit 350 000 € pour 2011.

En 2012 le Département a confié par voie de convention à la Communauté Urbaine une subvention de 713 000 € destinée au co-financement des programmations 2012 des 3 PLIE de MPM.

En 2013 et 2014 une nouvelle convention entre le Département et la Communauté Urbaine a été conclue pour le co-financement des programmations 2013 et 2014 des trois PLIE et ce à hauteur de 720 000 € par an.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, conformément aux termes des protocoles des trois PLIE MPM et pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 :

- le montant annuel et les modalités de la participation du Conseil Général à la mise en œuvre des opérations programmées par l'organisme intermédiaire, la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et validées par les instances décisionnelles des PLIE.
- les engagements réciproques des signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT ET AFFECTATION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, une subvention non gagée à d'autres programmes communautaires d'un montant de **720 000 euros annuels pour la période 2015-2017**.

Cette somme sera répartie comme suit :

- PLIE MPM Est : 210 000 €
- PLIE MPM centre : 350 000 €
- PLIE MPM Ouest : 160 000 €

L'intégralité de cette subvention est destinée au co-financement des programmations 2015, 2016 et 2017 qui seront validées par les instances décisionnelles des PLIE et notamment le comité stratégique des trois PLIE qui réunit l'ensemble des co-financeurs des PLIE et leurs partenaires de l'emploi. Conformément aux orientations du PDI visant à soutenir la reprise d'emploi durable des publics en insertion, les crédits alloués par le Conseil Général seront affectés

- A la mise en œuvre de l'accompagnement à l'emploi des participants des PLIE.
- Aux actions relatives à la mobilisation des acteurs économiques, à hauteur de 20 % maximum du coût global de ces opérations

ARTICLE 3 : OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Objectifs quantitatifs :

L' Organisme Intermédiaire CUMPM s'engage à veiller à la mise en œuvre de moyens adaptés à la réalisation des objectifs quantitatifs prévus dans les protocoles 2013-2017:

PLIE MPM Est :

Le protocole prévoit dans son article 5 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 :

Pour les personnes accompagnées:

- Sur la durée du protocole : 1550 adhérents sont suivis par le PLIE dont 1250 nouvelles entrées.
- Par année en moyenne : 500 adhérents sont suivis dont 250 nouveaux adhérents.
- 50% des adhérents sont allocataires du RSA socle.
- Pour le nombre de sorties positives : 1 250 adhérents concluront leur parcours avant la fin du protocole dont 50% en Insertion professionnelle Réussie (IPR) soit 625 personnes au total et 125 par an en moyenne,

Au 1^{er} janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n -1.

Pour la durée de l'accompagnement :

Le parcours moyen des participants ne devrait pas excéder 18 mois. Au-delà de 18 mois, la situation du participant est réexaminée lors des Commissions de veille pour décision de prolongation ou de sortie avec, dans la mesure du possible, une proposition de réorientation.

Pour le nombre de sorties positives :

L'objectif visé est de 50 % de sorties positives par rapport à l'ensemble des sorties par an - dont 8 % maximum en formation qualifiante ou diplômante selon les normes nationales- avec en moyenne 125 sorties positives par an.

PLIE MPM Centre :

Le protocole prévoit dans son article 5 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 :

Pour les personnes accompagnées:

- Sur la durée du protocole : 5 600 personnes adhérentes sont suivis par le PLIE dont 4 500 nouvelles entrées.
- Par année en moyenne : 2 000 adhérents sont suivis dont 250 nouveaux adhérents.
- 50% des adhérents sont allocataires du RSA socle.
- Pour le nombre de sorties positives : 4 500 adhérents concluront leur parcours avant la fin du protocole dont 50% en Insertion professionnelle Réussie (IPR) soit 2 250 personnes au total et 440 par an en moyenne

Au 1^{er} janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n -1.

L'entrée en parcours actif sera décidée dans le cadre d'une « commission d'intégration » à laquelle seront invités les partenaires.

Pour la durée de l'accompagnement :

Le parcours moyen des participants est estimé à 18 mois. Au-delà de 24 mois, la situation du participant sera réexaminée pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation.

Pour le nombre de sorties positives :

L'objectif visé est de 50 % de sorties positives par rapport à l'ensemble des sorties par an - dont 8 % maximum en formation qualifiante ou diplômante selon les normes nationales- avec en moyenne 440 sorties positives par an.

PLIE MPM Ouest :

Le protocole prévoit dans son article 5 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 :

Pour les personnes accompagnées:

- Sur la durée du protocole : 1 500 personnes adhérentes sont suivis par le PLIE dont 1 200 nouvelles entrées.
- Par année en moyenne : 540 adhérents sont suivis dont 240 nouveaux adhérents.
- 50% des adhérents sont allocataires du RSA socle.
- 1 200 adhérents concluront leur parcours avant la fin du protocole dont 50% en Insertion professionnelle Réussie (IPR) soit 600 personnes au total et 120 par an en moyenne.

Au 1^{er} janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n -1.

Les candidatures des participants potentiels sont orientées par les prescripteurs du territoire partenaires vers le PLIE (Services publics de l'emploi, Missions Locales, services sociaux, CAF, associations, structures portant des Accompagnateurs à l'emploi, etc...)

Pour la durée de l'accompagnement :

Le parcours des participants ne devrait pas excéder 18 mois. En tout état de cause, au-delà de 24 mois, la situation du participant est réexaminée par la commission d'intégration et de suivi de parcours pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation.

Pour le nombre de sorties positives :

L'objectif visé est de 50 % de sorties positives par rapport à l'ensemble des sorties par an - dont 8 % maximum en formation qualifiante ou diplômante selon les normes nationales - avec une moyenne de 120 sorties positives par an.

Les critères de sorties positives pour les 3 PLIE sont les suivants :

1. CDI ou CDD $\geq$ à 6 mois et $\geq$ à un mi-temps (hors contrats aidés du secteur non marchand) et hors IAE
2. Contrat aidé du secteur non marchand hors IAE de plus de 6 mois, ou renouvellement (ou contrat de travail non aidé) au-delà de 6 mois chez le même employeur

3. Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeurs, etc.)
4. Formation qualifiante ou diplômante dans la limite de 8% des sorties :
 - obtention d'une qualification (diplôme ou titre professionnel inscrit au registre national des certificats professionnels),
 - maintien durant 6 mois minimum dans une formation de longue durée permettant d'accéder à une qualification (inscrit au registre national des certificats professionnels)
5. Création d'activité validée 6 mois après le début d'activité générant un revenu au moins égal à un demi SMIC

Dans tous les cas litigieux, la commission d'intégration et de suivi de parcours examinera si la sortie peut être considérée comme positive.

Conformément à ces protocoles, l'estimation moyenne des objectifs par tranche annuelle des PLIE MPM Est, centre et Ouest sont les suivants :

	Poursuite Suivis	Nouvelles Intégrations	Total Personnes Accompagnées	Insertions Professionnelles Réussies
PLIE MPM Est	250	250	500	125
PLIE MPM Centre	1100	900	2000	440
PLIE MPM Ouest	300	240	540	120

Chiffres à valider par les instances de pilotage des PLIE

50% du public sera constitué de bénéficiaires du RSA relevant de la compétence du Conseil Général et titulaires d'un contrat d'insertion.

Objectifs qualitatifs :

Les objectifs qualitatifs et le contenu des opérations co-financées sont définies par les instances partenariales des PLIE.

En ce qui concerne les opérations d'accompagnement à l'emploi, l' Organisme Intermédiaire CUMPM s'engage à intégrer dans ses procédures d'instruction et dans ses conventions avec les équipes d'animation des Plans, les obligations suivantes :

- Les accompagnateurs à l'emploi ont pour mission la construction, le suivi de parcours d'insertion, prenant en compte la globalité des difficultés personnelles et professionnelles des publics, afin de les préparer à l'emploi et leur permettre de l'occuper durablement, ils interviennent sur l'ensemble du territoire des PLIE, selon une répartition validée par les instances

partenariales des PLIE qui devra tenir compte de l'accessibilité du dispositif aux publics en insertion.

- Pour les bénéficiaires du RSA socle, les accompagnateurs à l'emploi sont référents uniques au sens de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion-

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI DES OPERATIONS CO-FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT

La Communauté Urbaine s'engage à verser l'intégralité du fonds de concours apporté par le Conseil Général à l'accompagnement à l'emploi des participants des PLIE MPM Est, Centre et Ouest. Les processus d'instruction et de sélection des opérateurs en capacité d'assurer cette mission, mises en œuvre par l' Organisme Intermédiaire, intègrent un examen et une validation par les instances partenariales des PLIE, notamment le Comité Technique, le Comité de Pilotage, et le Comité stratégique de gestion du FSE auxquelles participent de droit les représentants désignés par le Conseil Général.

- **Chaque Comité Technique** facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun. Il apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle. Il est composé de techniciens des collectivités signataires du protocole mais aussi de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

- **Chaque Comité de Pilotage**, conformément aux préconisations de la circulaire DGEFP du 8 juin 2009 relative aux PLIE:

- examine et valide le programme pluriannuel,
- fixe annuellement les montants d'intervention prévisionnels des partenaires publics,
- sélectionne les opérations inscrites sur la programmation du FSE du PLIE,
- suit et évalue l'avancement du Plan,
- mandate la structure de gestion pour la gestion du Plan,
- nomme et révoque le directeur du PLIE, sur proposition du Conseil d'Administration de l'association de gestion.

- **Le Comité stratégique de gestion du FSE**, instance de pilotage politique mise en place par la Communauté urbaine avec les partenaires des trois PLIE de son territoire pilote et coordonne le dispositif d'ensemble au sein duquel le Conseil Général est représenté.

Afin de permettre la mise en œuvre des obligations du Département en matière d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, fixées par la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, l' Organisme Intermédiaire s'engage à demander aux PLIE de transmettre trimestriellement aux Pôles d'Insertion Territoriaux la liste des bénéficiaires du RSA socle relevant du dispositif d'accompagnement à l'emploi. Les listes transmises devront notamment comporter les indications suivantes :

- Nom – Prénom – Date de naissance
- Le numéro CAF
- Commune ou arrondissement de résidence
- Date d'intégration et, le cas échéant, date de sortie
- Etape de parcours en cours
- Pour les personnes en sortie positive, nature de l'IPR, entreprise ou organisme

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion et afin de faciliter l'évaluation départementale du PDI et du dispositif d'accompagnement, les équipes d'animation et les représentants désignés par l' Organisme Intermédiaire seront sollicités pour contribuer à l'élaboration et à la mise à jour des tableaux de bord mis en place par la Direction de l'insertion.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement s'effectuera par tranche annuelle comme suit :

- 70% à la demande de la CUMPM après signature de la convention par les deux parties pour la première année, et sur demande écrite adressée au service du budget, à compter du 1^{er} janvier pour les années suivantes.
- Le solde, soit 30%, sera versé au terme de chaque année civile, sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil Général, sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil Général.

Le bilan détaillera les modalités de réalisation de l'action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle des objectifs définis à l'article 3 de la présente convention, le bilan devra produire une explication détaillée des motifs de cette situation.

Au cas où les objectifs ne seraient pas atteints, le Département, après étude du bilan, se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes dues au prorata des objectifs réalisés.

Toutes les pièces relatives au règlement de l'action doivent être adressées au Service du Budget de la Direction de l'Insertion – 4 quai d'Arenc – CS 70095 -13304 Marseille Cedex 2.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique.

Désignation du bénéficiaire du règlement :

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Code banque : Code guichet : N° compte : Clé RIB :

Article 6 : Durée, révision, résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance des protocoles partenariaux des PLIE.

Les factures qui seront adressées après le terme de la convention seront prises en compte pour le paiement sous réserve de la déchéance quadriennale.

Toute modification du contenu de l'un ou l'autre des articles de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant et d'une nouvelle délibération de la Collectivité.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole	Pour le Conseil Général des Bouches-du Rhône
Le Président Guy TEISSIER	Le Président Jean-Noël GUERINI